



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 15 mai 2014

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. L'aménagement foncier, agricole et forestier de Marçay, avec extension sur Marigny-Chémereau et Celle-L'Evescault (86), lié à la LGV Sud Europe Atlantique,
2. L'aménagement foncier, agricole et forestier sur les communes de Piffonds et Savigny-sur-Clairis (89) et extension sur Courtenay (45),
3. L'aménagement foncier, agricole et forestier lié à la RN 88 à Cussac-sur-Loire (43),
4. La demande d'autorisation d'exploiter le dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguet, au Graud-Roi (30),
5. L'aménagement de la desserte de l'Aréna et des parcs de stationnements de Dunkerque (59),
6. Le projet de canalisation de transport de gaz « Bretagne Sud » entre Plumergat (56) et Pleyben (29).

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 14 mai 2014 pour émettre 6 avis :

Aménagement foncier, agricole et forestier de Marçay, avec extension sur Marigny-Chémereau et Celle-L'Evescault (86), lié à la LGV Sud Europe Atlantique

Le conseil général de la Vienne présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur environ 445 ha, consécutivement au projet de réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique (SEA) qui traversera les communes de Maray, Marigny-Chémereau et Celle-L'Evescault du nord au sud.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la justification de certains choix effectués (inclusion d'emprise et périmètre de l'AFAP pour le secteur du Chambon), sur la prise en compte de tous les effets induits par la LGV, en particulier pour ce qui concerne les dépôts des déblais du chantier, sur la protection des haies et boisements et sur la pertinence des mesures proposées en compensation des haies détruites.

Aménagement foncier, agricole et forestier sur les communes de Piffonds et Savigny-sur-Clairis (89) et extension sur Courtenay (45)

Le conseil général de l'Yonne présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur une superficie d'environ 304 ha, sur les communes de Piffonds, Savigny-sur-Clairis et de Courtenay consécutivement à la réalisation de l'interconnexion des autoroutes A6 et A19.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Le projet est situé dans un secteur majoritairement agricole avec une prépondérance de grandes cultures céréalières et s'accompagne de travaux affectant essentiellement les boisements, les prairies et les chemins.

L'Ae recommande principalement de démontrer la compatibilité du projet avec le SDAGE¹ et de s'assurer du maintien dans la durée des fonctionnalités et des continuités écologiques.

Aménagement foncier agricole et forestier lié à la RN 88 à Cussac-sur-Loire (43)

Le conseil général de Haute-Loire présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur une superficie d'environ 100 ha, sur la commune de Cussac-sur-Loire dans le cadre du projet de réalisation de la deuxième portion du projet de contournement routier du Puy-en-Velay (actuellement traversée par la RN 88) dont les travaux sont en cours de réalisation.

Le projet s'accompagne de travaux affectant essentiellement les parcelles, les haies et les chemins.

Observant que le projet proposé semblait peu en rapport avec le projet routier, l'Ae a recommandé que le dossier explicite les motivations ayant conduit au choix du périmètre retenu, ainsi qu'à la réalisation de ce projet sans connaître les caractéristiques précises du projet routier. Les impacts du projet sur l'environnement, principalement en termes de ruissellements, en découlent directement.

Demande d'autorisation d'exploiter le dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette, au Grau-du-Roi (30)

Exploité par le service national des oléoducs interalliés (SNOI), le dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette, construit après la seconde guerre mondiale, peut accueillir environ 66 000 m³ de kérosène ou de gazole. Il est l'objet d'une demande d'autorisation à poursuivre son exploitation en dérogation à la réglementation imposant la mise en double paroi de ses bacs de stockage.

Observant qu'elle avait effectué antérieurement des recommandations semblables au SNOI pour des dossiers de même nature, l'Ae a recommandé au maître d'ouvrage de mieux justifier les raisons, notamment environnementales, de déroger à la mise en double paroi des bacs (garantie de résultats équivalent en matière de protection des intérêts), d'autant plus que la localisation du dépôt à environ 500 m du littoral soulève la question de sa pérennité en prévision de l'évolution du trait de côte et des conséquences à en tirer en termes de prévention des risques.

Elle a par ailleurs recommandé que l'étude d'impact tienne mieux compte des nuisances et autres impacts vis-à-vis des nombreux vacanciers fréquentant la plage de l'Espiguette, pour l'instant peu pris en compte dans l'ensemble de l'étude.

Aménagement de la desserte de l'Aréna et des parcs de stationnements de Dunkerque (59)

Le présent avis porte sur les aménagements connexes (parking et desserte) lié à la construction d'une salle multi-usage dite «Aréna», sur le site du « Noort Gracht », dans la zone industrielle de Petite Synthe à Dunkerque, sous maîtrise d'ouvrage de la Société Dunkerque Aréna (SDA), sur la base d'un dossier qui lui a été soumis en février 2014. Il s'inscrit dans un programme complet de requalification d'un site industriel de 24 ha désaffecté et partiellement occupé par des entreprises, qui comprend également un projet de centre commercial².

¹ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, en l'occurrence celui du bassin Seine-Normandie.

² L'Ae a émis le 15 mai 2013 les avis n° Ae 2013-19 et 2013-20 sur le projet de complexe commercial Grand- Nord et sur le projet de salle multi-usage Aréna – quartier Petite Synthe à Dunkerque.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

A ce stade, certains volets du projet en relation avec les enjeux de desserte des différents équipements mériteraient d'être mieux argumentés (modes de transport, covoiturage et, en conséquence, dimensionnement retenu pour les parkings).

L'Ae recommande en outre que l'étude d'impact du projet soit complétée par des éléments plus précis sur les deux enjeux essentiels du projet : la destruction de zones humides (par réduction des emprises détruites et mesures de compensation mieux adaptées) et les mesures à anticiper dans le cas d'un éventuel accident industriel au voisinage du site (en particulier, les soirs d'événements).

Projet de canalisation de transport de gaz « Bretagne Sud » entre Plumergat (56) et Pleyben (29)

Le projet présenté par GRT gaz consiste en la construction d'une canalisation enterrée de transport de gaz et sur ses installations annexes (postes de coupures, de sectionnement et de raccordement) de 111 km entre Plumergat et Pleyben. Le projet s'inscrit dans le cadre du « pacte électrique breton » relatif à l'approvisionnement en électricité de la Bretagne. Il permettra notamment, par renforcement du réseau existant, l'alimentation en gaz naturel de la future centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau.

Les principaux enjeux environnementaux du projet concernent la sécurité des personnes et des biens et les milieux naturels traversés, en particulier les zones humides et les cours d'eau.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur une présentation plus complète du projet dans le contexte du pacte électrique breton, en rappelant les raisons de la localisation de la future centrale combiné gaz et en fournissant une appréciation des impacts environnementaux du projet avec ceux de la centrale, la justification des caractéristiques techniques retenues pour la canalisation, la justification du choix des traversées de cours d'eau en sous-œuvre ou en souille, notamment dans les zones humides et les sites Natura 2000, et sur l'état initial des sols des zones traversées, en particulier vis-à-vis de leur sensibilité au tassement.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03